




Luxembourg, le 27 avril 2007

Le Ministre

Le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration
à
Madame le Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune à la question
parlementaire n° 1671 posée par l'honorable Député Madame Colette Flesch.


Jean Asselborn

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 3 MAI 2007	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, et de Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Étrangères et de l'Immigration à la question parlementaire n°1671 posée par l'honorable Député Madame Colette Flesch concernant le logo figurant sur les passeports biométriques.

Le logotype figurant sur le couvercle du passeport biométrique représente un lion inspiré de celui des armoiries du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce lion stylisé constitue un élément essentiel de l'identité graphique du Gouvernement depuis 2004.

Lors de sa séance du 14 mai 2004, le Conseil de Gouvernement avait en effet décidé que le lion stylisé en question était à utiliser par l'ensemble des ministères dans leurs relations avec des tiers et devait figurer sur toutes les publications au sens large du Gouvernement.

A noter que, au vu du fait que le visuel retenu est une adaptation du lion des armoiries du Grand-Duché de Luxembourg, le Gouvernement l'avait soumis pour avis à la Commission héraldique qui s'est prononcée le 4 mars 1999.

Plusieurs modifications ont été effectuées au niveau du graphisme par une agence de publicité luxembourgeoise afin de styliser le lion des armoiries et d'en moderniser l'image, tout en gardant son aspect solennel.

A la fois moderne, dynamique et possédant la dignité d'un emblème national, il doit inspirer sérénité et confiance.

Toutes ces considérations ont conduit un groupe de travail, composé de hauts fonctionnaires des Ministères des Affaires Étrangères et de l'Immigration, de la Justice et de la Fonction publique et de la Réforme administrative, à proposer au Gouvernement de le faire figurer également sur le couvercle du nouveau passeport biométrique.

En date du 22 juin 2006, le Conseil de Gouvernement a approuvé la proposition du groupe de travail et a autorisé Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères et de l'Immigration à émettre le nouveau passeport biométrique au plus tard le 28 août 2006.

Le Gouvernement a émis, depuis le 28 août 2006, 16158 passeports biométriques et à ce jour il n'a pas eu écho de ce que le lion stylisé ait suscité de façon systématique sourires et commentaires dans l'opinion publique.